

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'ADHESION  
A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire de renouveler les adhésions aux associations dont la commune est membre ;

Considérant qu'il convient de renouveler la cotisation annuelle à l'association AMF ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de renouveler l'adhésion à l'Association Maire de France (AMF) sise 39 rue d'Amiens – 62000 ARRAS, pour une cotisation annuelle de 901,57 euros ;

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 29 janvier 2025

DEC 2025\_017

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ



DGS